

Nom de l'Institution

Sous-groupe « Criminalité environnementale » du groupe « Environnement et Justice » de la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la Justice et à l'Intérieur.

Nom du projet

Base de données Criminalité environnementale

Acronyme

EcoCrim

Description du projet et contexte dans lequel il s'inscrit au sein de l'institution

- Description du projet

La réalisation d'une banque de données informatisée comprenant l'ensemble des infractions et sanctions environnementales, limitée dans un premier temps aux déchets.

- Contexte

L'objectif auquel le sous-groupe « Criminalité environnementale » doit tendre est la gestion des problématiques les plus urgentes et qui s'étendent à l'ensemble du pays, la mise au point d'une politique de lutte contre la délinquance environnementale organisée.

Dans le cadre de ces travaux, il a été décidé de travailler à l'établissement d'un inventaire des infractions et des sanctions environnementales que l'on retrouve dans les dispositions réglementaires des divers niveaux de pouvoir. La finalité poursuivie par la conception d'un tel inventaire est de dresser un tableau comparatif des approches (pénale ou administrative) favorisées par les diverses autorités compétentes et, le cas échéant, de procéder aux modifications jugées nécessaires dans le respect d'une politique criminelle cohérente et concertée. Vu l'étendue du champ à couvrir, il a été convenu de réaliser d'abord l'exercice pour le domaine des déchets.

Tenant compte des exigences méthodologiques destinées à assurer son exhaustivité et donc son utilité réelle pour tout utilisateur potentiel, cet inventaire prendra la forme d'une base de données informatisée aisément consultable par les différents acteurs (services d'inspection et de police, magistrats, gouvernants, ...). Une vision claire des normes et des instances en présence s'impose comme préalable indispensable à l'articulation des législations, à l'intégration des priorités des services d'inspection et de poursuite, à une réflexion sur les types de sanctions ou mesures ou encore sur le degré de gravité des comportements visés.

Un tel inventaire rencontre également deux phénomènes prioritaires arrêtés dans la Note de sécurité intégrale des 30 et 31 mars : le trafic de déchets d'une part, et les nuisances et la criminalité de quartier d'autre part.

1. Caractéristique de la grande criminalité environnementale, le *trafic de déchets* ne peut être combattu efficacement que par la mise en œuvre d'une politique criminelle cohérente et concertée reposant notamment sur l'adoption de stratégies pertinentes dont la rédaction d'un inventaire des catégories de déchets. Cet inventaire permettra effectivement de négocier des objectifs avec les acteurs concernés, de mener des actions préventives ciblées selon le secteur impliqué ou encore de responsabiliser les producteurs lorsque leurs produits deviennent des déchets.
2. Participant au sentiment d'insécurité généralement ressenti par la population, les *nuisances environnementales* peuvent revêtir plusieurs aspects. En vertu de l'article 119bis, §2 de la nouvelle loi communale, ces nuisances environnementales peuvent faire l'objet d'une répression administrative dont le champ d'action a été étendu suite à l'adoption de la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale (*M.B.* du 23 juillet 2004). Les communes étant habilitées à

ériger les nuisances en infractions et à les sanctionner administrativement moyennant le respect de certaines conditions, la constitution d'un inventaire des infractions environnementales et des sanctions y relatives sera de nature à faciliter grandement la tâche des services de police et des autorités communales compétentes pour infliger la sanction administrative. Il conviendra dès lors d'examiner plus avant l'opportunité d'étendre le contenu de la base de données aux infractions environnementales et aux sanctions s'y rattachant contenues dans les règlements communaux.

Réalisation à mettre en œuvre:

a. par l'équipe scientifique :

Le support scientifique souhaité devra consister en le développement d'une banque de données et d'une méthodologie qui, par le couplage de diverses informations récoltées ou obtenues dans ladite banque de données, permettra de communiquer l'information la plus pertinente à toutes instances demandereses. En ce sens, l'appui scientifique veillera à :

- répertorier, pour le domaine des déchets, par région et au niveau fédéral, les incriminations et les références des dispositions légales qui les fondent (droit européen, belge ou régional) ainsi que la nature et le montant des peines et mesures les sanctionnant en tenant compte des exigences posées ;
- examiner la faisabilité d'étendre la recherche aux infractions et sanctions environnementales communales relatives à la matière des déchets et formuler des propositions;
- constituer, sur base de l'inventaire ainsi réalisé, une base de données aisément accessible à tous par le biais de mots-clefs par exemple ; le format de celle-ci devra être agréé par le commanditaire ;
- constituer une méthodologie permettant la mise à jour des données ainsi enregistrées dans la base de données pour en garantir l'utilité.

b. par l'institution publique:

1) *en préalable au travail de l'équipe scientifique*

- mise à disposition des données législatives nécessaires
- mise à disposition des travaux déjà réalisés par le sous-groupe

2) *en cours de projet*

- appui par le sous-groupe 'criminalité environnementale' qui interviendra notamment afin d'aider et d'orienter les chercheurs quant à la détermination du degré de précision équivalent permettant l'identification claire des actes incriminés ou la définition des termes utilisés (la portée d'un terme est-elle identique dans les différentes législations ? – ex. : déchet)
- accompagnement des chercheurs

3) après le projet

- accueil de la base de données réalisée par l'équipe scientifique
- diffusion de l'information
- maintenance grâce à la constitution de la méthodologie développée par les chercheurs à cet effet.

Produit final attendu:

a) de l'équipe scientifique

- une base de données informatisée reprenant l'inventaire des infractions et sanctions environnementales, limité aux déchets ; cette banque de données devra être aisément accessible par tous les acteurs concernés ;
- une méthodologie permettant la mise à jour et l'adaptation des données ainsi enregistrées dans la base de données en fonction de l'évolution des besoins sans devoir nécessairement recourir à un intervenant extérieur déterminé.

b) pour l'institution publique

Une base de données construite sur la méthodologie développée par les chercheurs.

Valorisation du produit final:

a) pour l'institution publique:

Cette base de données sera intégrée au fonctionnement propre du sous-groupe 'criminalité environnementale' et sera un précieux instrument de travail dans le cadre de la mise en œuvre des missions dont ce sous-groupe est chargé.

b) pour le 'public':

Le résultat de la démarche sera valorisé par divers éléments :

- Cette base de données s'adressera à toute personne chargée d'appliquer la législation environnementale, à savoir les services de police, les administrations et services d'inspection, les parquets ; en effet, l'information rassemblée et ainsi structurée devra permettre aux services compétents de fonctionner de façon performante ;
- Elle constituera une base de travail pour les cabinets au niveau politique, vu notamment les discordances fédérales et régionales présentes dans les infractions, leurs définitions et éléments constitutifs, et leurs sanctions.
- Elle offrira un outil de connaissances à l'élaboration et à la définition d'une politique criminelle tant au niveau des parquets que des administrations (cf. sanctions administratives).
- Elle sera en outre une base à la rédaction de protocoles de coopération 'trans-communautaires', avec comme but ultime l'adéquation (cohérence) des législations environnementales.
- Elle rencontrera enfin l'objectif postulé par le protocole de coopération du 27 mars 2003 conclu entre le parlement fédéral, le gouvernement fédéral et les trois juridictions les plus importantes du pays, qui prévoit la création d'une Banque Carrefour de la Législation pour faire connaître au grand public la législation votée à tous les niveaux.

1. Timing, planning des activités et budget alloué

a) Timing des activités:

1^{er} septembre 2005 – 30 novembre 2006

b) Planning des activités: phasage des étapes du travail:

1) *pour l'équipe scientifique :*

- phase 1 : dresser l'inventaire des infractions et sanctions environnementales relevant du domaine des déchets
 - Phase 2 : constituer la base de données informatisée reprenant cet inventaire
- Total phases 1 et 2 : 12 mois
- Phase 3 : constituer la méthodologie ad hoc permettant la tenue à jour de la banque de données

- Phase 4 : prévoir des contacts avec les services compétents du SPF-Justice afin d'assurer l'accueil de la base de données.
- Phase 5 : valorisation de la base de données par le biais de l'organisation d'une séance informative (1/2 jour) ainsi que d'une note explicative du fonctionnement de la base de données.

Total phases 3, 4 et 5 : 3 mois

2) *pour l'institution publique :*

Mise à disposition de l'information nécessaire, suivi et concertation régulière

Conditions particulières

a) Proposition de composition du comité d'accompagnement

Les travaux font l'objet d'une concertation étroite et permanente sur l'initiative du sous-groupe 'Criminalité environnementale'

b) Clause de confidentialité

L'accès à et l'utilisation de la banque de données ainsi que l'apport de données feront l'objet d'un accord conclu entre les partenaires. Ce protocole comporte une garantie d'accès à des fins d'utilisation scientifique, une garantie de publicité des éléments d'évaluation des politiques et des réglementations contrôlées.